



Division des établissements et de la vie universitaire
Bureau des établissements publics d'enseignement supérieur
Affaire suivie par :
Julie EYMANN
Tél : 01 40 46 22 35
Mél : julie.eymann@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles
75005 Paris

**Arrêté relatif à la liste électorale initiale dans le cadre des élections des représentants
étudiants aux conseils d'administration du Crous de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS ET CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.822-1 relatif aux œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Cnous et des Crous ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration du centre régional,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Crous,

Vu la circulaire du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections susvisées ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste électorale initiale pour l'élection des étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Paris est fixée selon le tableau annexe numérisé. Elle mentionne le collège électoral d'appartenance et l'identité des électeurs (genre, nom, prénom(s), établissement).

Article 2 :

La liste électorale initiale est consultable :

- Sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr
- Par voie électronique, dans le hall d'accueil du Crous – site Césure, rez-de-chaussée gauche, bâtiment B, sis 13 rue Santeuil, Paris 5^{ème} (Métro 7 – station Censier-Daubenton), ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les étudiants peuvent vérifier leur inscription et, le cas échéant, présenter une demande d'inscription via le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur **du 30 novembre 2023 jusqu'au 17 janvier 2024 à midi** ou par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, en

justifiant leur identité et leur qualité d'électeur **du 30 novembre 2023 au 8 janvier 2024.**

Article 3 :

Le secrétaire général chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 novembre 2023

Christophe KERRERO

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris



Alexandre BOSCH